

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 25 Juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq Juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués dix-huit Juin deux mil dix-huit, se sont réunis à la salle des fêtes de Blancafort, sous la présidence de Madame Laurence RENIER.

| | | |
|---|--|---------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 37 | Nombre de Conseillers présents : 26 | Pouvoirs : 6 |
| Conseillers titulaires présents : 24 | Conseiller suppléant présent : 2 | |

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L2125-5 du CGCT

Monsieur Xavier ADAM est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2017

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

4. Installation de deux nouveaux conseillers représentant la Commune d'Aubigny sur Nère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-2 alinéa b) aux termes duquel les sièges supplémentaires sont pourvus par élection au scrutin de liste à un tour au sein du conseil municipal parmi ses membres, la répartition des sièges s'opérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Vu les statuts de la Communautés de Communes Sauldre et Sologne ;

Vu la délibération n°2018/05/02 de la Ville d'Aubigny sur Nère en date du 31 Mai 2018, relative à l'élection de deux délégués supplémentaires auprès de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-499 du 3 Mai 2018 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à 37 délégués, dont 12 pour la Commune d'Aubigny sur Nère ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **INSTALLE Madame Elisabeth GRESSIN et Monsieur Xavier ADAM dans leurs fonctions de délégués communautaires représentant la commune d'Aubigny sur Nère**

Article 2 : **AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

5. Actualisation du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018-05-44 pour l'actualisation du tableau des effectifs du 14 Mai 2018 ;

Vu les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget Principal et budget ordures Ménagères 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher pour son AVIS FAVORABLE pour la création d'un poste d'adjoint technique pour la reprise en régie de la déchèterie intercommunale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances –Administration générale du 18 Juin 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CRÉE un poste non permanent (grade rédacteur) conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement du 25 Juin au 20 Juillet 2018.

Article 2 : CRÉE un poste d'adjoint technique non permanent conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement du 1er Juillet au 31 Août 2018.

Article 3 : OUVRE deux postes permanents d'adjoints techniques à partir du 1er Septembre 2018

Article 4 : ADOPTE le tableau des effectifs tel que présentés ci-dessous :

| TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTER DU 25 Juin 2018 | | | | | |
|---|-------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Emplois permanents | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Durées hebdomadaires | Fonctions |
| Administratif | | | | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | 35 | Directeur des Services |
| Attaché principal | A | 1 | 0 | 35 | Directeur des Services |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 4 | Gestion de la REOM |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 35 | Gestionnaire de projets/urbanisme |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 35 | Gestionnaire de projets |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 35 | Secrétaire Gestionnaire |
| Technique | | | | | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 35 | Ambassadeur de tri |
| Technicien Environnement | B | 1 | 0 | 35 | Responsable Environnement |

| | | | | | |
|--|---|---|---|------|---|
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 35 | Agent technique chargé de la gestion du service environnement |
| Adjoint technique | C | 2 | 0 | 35 | Agent polyvalent |
| Sanitaire et Sociale | | | | | |
| Assistant socioéducatif | B | 1 | 1 | 35 | Animatrice du RAM |
| Emplois non permanents | | | | | |
| Administratif | | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | 35 | Chargé de mission |
| Attaché | A | 1 | 0 | 35 | Chargé de mission |
| Attaché | A | 1 | 0 | 17,5 | Chargé de mission |
| Rédacteur du 25/06/18 au 20/07/18 | B | 1 | 1 | 35 | Chargé de mission |
| Technique | | | | | |
| Adjoint technique Du 02/07/18 au 02/09/18 | C | 1 | 1 | 35 | Agent saisonnier « les balades au fil de l'eau » |
| Adjoint technique du 01/07/18 au 31/08/18 | C | 1 | 1 | 35 | Agent polyvalent |

Article 5 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

6. Adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion du Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la MSA Beauce Cœur de Loire notifiant la fin de contrat de médecine préventive au 31 Décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances –Administration générale du 18 Juin 2018 ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du cher a mis en place un tel service,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Cher,

Article 2 : ADHERE au service de la médecine préventive du centre de gestion du Cher

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7. Adhésion à l'assemblée des Communautés de France ADCF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les documents relatifs à l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances –Administration générale du 18 Juin 2018 ;

Vu le Budget principal 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Article 2 : S'ENGAGE à cotiser sur la base de 0,105 € par habitant, soit un montant de cotisation pour le deuxième semestre de l'année 2018 de 762,25 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2018

Article 4 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES

8. Vote de la répartition du FPIC (Fonds National des Ressources Intercommunales) pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration générales du 18 Juin 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE cette répartition et de VOTE le tableau ci-dessus suivants les critères préalablement définis.

| CDC/ COMMUNES | REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE | CDC / COMMUNES | REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE |
|------------------------|--|--------------------------|--|
| CDC SAULDRE ET SOLOGNE | 140 336 € | ENNORDRES | 3 092 € |
| ARGENT-SUR-SAULDRE | 26 531 € | IVOY-LE-PRÉ | 8 063 € |
| AUBIGNY-SUR-NÈRE | 112 816 € | MÉNÉTREOL-SUR-SAULDRE | 2 812 € |
| BLANCAFORT | 10 277 € | MÉRY-ÈS-BOIS | 6 043 € |
| BRINON-SUR-SAULDRE | 12 431 € | OIZON | 7 426 € |
| LA CHAPELLE-D'ANGILLON | 7 011 € | PRESLY | 3 413 € |
| CLÉMONT | 7 657 € | SAINTE-MONTAINE | 2 933 € |
| | | TOTAL : 350 841 € | |

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9. Avenant au Procès-Verbal de mise à disposition des biens de la Zone d'Activités Le Champ des Tailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Aubigny-sur-Nère des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence développement économique / zone d'activité économique par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour la zone d'activité le Champ des Tailles signé le 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 15 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale – finances du 18 Juin 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles de la zone d'activité le Champ des Tailles, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles de la zone d'activité le Champ des Tailles.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à l'association Initiative Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 15 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 18 juin 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADHÈRE à l'association Initiative Cher pour les années 2018 à 2020 ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à Initiative Cher, ci-annexée ;

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat et d'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à Initiative Cher ;

Article 4 : AUTORISE la Présidente à mandater l'appel à cotisation chaque année ;

Article 5 : INSCRIT le montant de la participation au budget.

11. Signature d'une convention de coopération avec l'association EGEE Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 15 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 18 juin 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de coopération à EGEE Cher, ci-annexée ;

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat avec EGEE Cher.

Article 3 : AUTORISE la Présidente à mandater la contribution financière associée à la convention (500,00€) ;

Article 4 : INSCRIT le montant de cette contribution au budget.

12. Signature d'une convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, la CMA du Cher et la CCI du Cher-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 15 juin 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, la CMA du Cher et la CCI du Cher, ci-annexée ;

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, la CMA du Cher et la CCI du Cher.

IV. ENVIRONNEMENT

13. Annulation et remplacement de la délibération 2018-05-49 relative au marché de traitement des déchets non dangereux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 26 avril 2018.

Vu la délibération n°2018-05-49 du conseil communautaire du 14 Mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale du 18 Juin 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ANNULE la délibération n°2018-05-49 et de la REMPLACE par la délibération présente

Article 2 : AUTORISE La Présidente à signer les marchés publics des lots suivants pour le traitement des déchets non dangereux de la déchèterie.

Lot 4 : TRAITEMENT DES GRAVATS
Entreprise retenue : Bourgogne recyclage – 212015 BEAUNE
Montant : 14 000 HT €

Lot 5 : TRAITEMENT DE LA FERAILLE
Entreprise retenue : Bourgogne recyclage – 212015 BEAUNE
Montant : 9 000 HT €

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

14. Avenant n°1 – marché 2018/03 - Exploitation de la déchèterie / Lot n°2 Gestion des Déchets Dangereux Ménagers (DDM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en du 22 Juin 2018 ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appels d'Offres du 22 Juin 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°2 « Gestion des Déchets Dangereux Ménagers » avec l'entreprise RECYDIS afin d'ajuster les tonnages collectés en déchèterie selon les coûts mensuels moyens suivants :

| Désignation | Tonnage mensuel maximum du marché | Nouveau tonnage mensuel maximum | Coût à la tonne HT | Coût maximum mensuel en €HT avec l'avenant n°1 |
|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------|--|
| Huiles de vidange | 1 tonne | 1 tonne | 85.00 € | 85.00 € |
| Huiles alimentaires | 0.7 tonne | 0.7 tonne | 279.81 € | 195.87 € |
| Batteries | 2 tonnes | 2 tonnes | - 220.19 € | - 440.38 € |
| Autres DDS | 4 tonnes | 5.1 tonnes | 709.81 € | 3 620.03 € |

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

V. TOURISME

15. Autorisation à signer un avenant pour le renouvellement de la convention de gestion de la Sente Verte avec le Conseil Départemental du Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'attribution du label PER par le décret 2010-1685 du 29 décembre 2010 ;

Vu la convention cadre relative au PER labellisé « Sauldre et Sologne ... un élan pour un tourisme en Bleu et Vert » ;

Vu la délibération n° 2011-10-47 du 3 octobre 2011, portant sur la signature de la convention de gestion de l'ancienne voie ferrée Bourges – Aubigny-sur-Nère ;

Considérant que la Communauté de Communes a aménagé l'ancienne voie ferrée Bourges – Aubigny-sur-Nère dénommée Sente Verte, propriété du Conseil Départemental du Cher pour la partie située sur son territoire soit d'Ivoy-le-Pré à Aubigny-sur-Nère en un itinéraire de randonnée piéton, équestre et VTT.

Considérant que depuis juillet 2012, dans le cadre d'une convention de gestion conclue avec le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes est en charge de l'entretien et la signalisation de la Sente Verte pour la partie située sur son territoire.

Considérant que ladite convention de gestion arrive à son terme en juillet de cette année.

Considérant qu'au vu des éléments suscités et afin de poursuivre les aménagements réalisés, assurer leur entretien et développer la promotion et l'animation touristique de cet itinéraire de randonnée, il convient de renouveler la convention de gestion de la Sente Verte par voie d'avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion avec le Conseil Départemental du Cher portant sur le renouvellement ladite pour une durée de 6 ans.**

Article 2 : **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisée, la séance s'est levée vers 19H40.